REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE CLERIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°183/2025

Objet : Arrêté de circulation pour travaux de génie civil par ISOFIBRES - rue du Péanney

Le Maire de la commune de Clérieux,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 411-18 et R 411-25 et suivants,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté 150/2025,

Considérant la demande de la société ISOFIBRES en date du 24 novembre 2025 pour des travaux prévus rue du Péanney initialement prévues du 1er au 15 octobre 2025 et autorisés par arrêté du maire 150/2025 à reporter ceux-ci du 25 novembre 2025 au 09 décembre 2025 inclus.

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur la voie concernée pendant la durée du chantier.

ARRETE

Article 1 : Du 25 novembre 2025 au 09 décembre 2025 inclus, la société ISOFIBRES est autorisée à réaliser, rue du Péanney, des travaux de génie civil avec création de tranchée pour l'opérateur Orange.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée pour permettre le bon déroulement des travaux. Une signalisation provisoire sera mise en place au moyen de feux tricolores.

Article 3 : Pendant la durée de l'opération, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifié du 6 novembre 1992. Il sera en outre responsable des dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravas, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : Les usagers ont l'obligation de se conformer à la signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la non-observation du présent arrêté.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Maire et le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

A Clérieux, le 25 novembre 2025

Le Maire
Fabrice LARUE

MAIRIE DE CLERIEUX
26 (Drôme)